

Erratum

La RAJS de septembre 2004 contenait article intitulé «*De l'audition à l'écoute : accompagner l'enfant victime*» par par **Frédéric Jésus**, présenté comme pédopsychiatre, médecin de santé publique, médecin chef du secteur de psychiatrie infanto-juvénile (Val d'Oise), chargé de mission à l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée et coordinateur du Réseau d'informations sur le développement social. Frédéric Jésus nous demande de préciser que cet article a été rédigé en 2000, c'est-à-dire bien avant l'affaire d'Outreau, mais à une époque où il exerçait les fonctions que nous avons mentionnées. Depuis 2001, il est chargé de mission dans l'administration de la Ville de Paris. Que nul n'en ignore...

Femmes immigrées, femmes choyées ?

Les femmes représentent 47 % de la population immigrée en France. Pour promouvoir l'égalité des droits, **Nicole Ameline** propose la distribution d'un guide en plusieurs langues et la mise en réseau des associations et conseils départementaux d'accès au droit. Avec aussi la lutte contre les mariages forcés, les mutilations sexuelles et les répudiations. Une collection de plaquettes est prévue. La première: «*La laïcité, c'est ma chance*». Mots tactiques, mots magiques, rien que des maux ?

NOMINATIONS

Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale

Huguette Mauss et **Dominique Tricard** sont titularisés dans le grade d'inspecteur à l'inspection générale des affaires sociales.(J.O. du 4 sept. 2004)

Jean-François Benevise est titularisé dans le grade d'inspecteur général des affaires sociales.(J.O. du 4 sept. 2004)

Pas de cadeau pour les gens du voyage !

Discrètement, le législateur a voté, le 13 août dernier, une loi qui proroge de deux ans, suivant la publication du schéma départemental, l'obligation pour les communes de plus de 5000 habitants de créer des aires de stationnement pour les gens du voyage. Rappelons que la loi Besson de 2000 prévoyait la réalisation, en quatre ans, de plus de 25 000 places régulières de stationnement pour les gens du voyage, dans le cadre de schémas départementaux approuvés conjointement par les préfets et les présidents des Conseils généraux. Résultat : à peine 6 000 places !

Les délégués du médiateur en geôle !

Les délégués du médiateur de la République interviendront d'ici la fin de l'année dans une dizaine d'établissements pénitentiaires pour «*éviter l'aggravation des tensions*» entre les détenus et l'administration pénitentiaire en cas de litige, selon le garde des Sceaux. Les 230 délégués du médiateur auront à régler des litiges relatifs aux conditions de détention, à l'accès aux parloirs. Les détenus peuvent saisir le médiateur de la République, mais seule une dizaine de saisines sont enregistrées chaque année, alors qu'elles permettraient de désamorcer des difficultés entre détenus et administration.

Politique pénale des mineurs : un bilan subjectif ?

Le ministre de la Justice, **Dominique Perben** a dressé un bilan «*encourageant*» de la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002.

«*La justice des mineurs est plus présente, plus réactive et plus cohérente*», s'est félicité le ministre. Pour les infractions les moins graves, «*les parquets recourent, dans plus de la moitié des cas, aux mesures alternatives aux poursuites (rappel de la loi, réparation, dédommagement, stages civiques, ...) qui sont rapides, parfaitement adaptées aux mineurs par leur dimension pédagogique, et d'une efficacité avérée*».

Le nombre de mineurs incarcérés a chuté de 30 % et le nombre d'affaires impliquant des mineurs est également en baisse.

Il existe actuellement dix centres éducatifs fermés (CEF) en fonctionnement; un onzième ouvrira en octobre et quatorze sont prévus pour 2005.

La chancellerie annonce un bilan positif pour 80 % des mineurs, avec 16 % des pensionnaires qui reprennent une scolarité normale, un tiers orienté vers une remise à niveau et plus de la moitié engagée dans un cursus de formation ou d'apprentissage.

L'apogée qualitative de la politique pénale des mineurs se justifierait par le suivi quotidien des éducateurs d'un tiers des mineurs détenus.

L'espoir ministériel a été prolongé lors du conseil des ministres en déclarant que sept établissements pénitentiaires dédiés aux seuls mineurs, d'une capacité de 60 places chacun, seraient ouverts à l'horizon 2006.

Seront mis en place des apprentissages de base et de l'insertion (80 % des mineurs détenus serait sans diplôme et plus d'un tiers ne sait pas lire). Chaque mineur devra être suivi par un binôme «*éducateur-surveillant*»...

Après les ministres, reste plus qu'à convaincre les éduc !

Les « recalculés » : sinistre appel

La cour d'appel de Paris a débouté les chômeurs privés d'indemnisation. La cour a considéré que l'Unedic et les Assedic étaient «*sans lien contractuel avec les demandeurs*», et ne peuvent donc être tenues pour responsables de la rupture d'indemnisation subie en application de la convention d'assurance-chômage. La Cour déclare que les chômeurs «*ne sont pas fondés à prétendre que la durée et le montant de leur indemnisation est de nature contractuelle*». Ce raisonnement est contraire à celui du TGI de Paris, qui avait condamné l'Unedic et l'Assedic de Paris à reprendre le versement des indemnités chômage interrompues à partir du 1er janvier

2004, et du tribunal de Créteil, qui avait, en outre, condamné l'Unedic et l'Assedic de l'Est-parisien à verser des dommages et intérêts aux demandeurs d'emploi concernés.

Un bac pro pour le social ?

Les CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) ont été invités par le ministère de l'Éducation nationale à participer à un groupe de travail à propos d'un projet de Baccalauréat professionnel intitulé «*services aux usagers*». Mais l'association émet des réserves à l'égard de ce projet en raison de la multiplicité des terrains d'intervention concernés, de la situation de concurrence avec les diplômes professionnels

Projet de loi de collision sociale ?

La Fnars estime les modalités de mise en oeuvre de la loi sur la cohésion sociale floues sur des points essentiels. Le texte se fonde sur une approche des questions d'emploi, de logement et d'égalité des chances sans tirer les leçons des évaluations par l'administration, les élus locaux et les associations sur la mise en oeuvre de la loi de lutte contre les exclusions de 1998 : déficit de pilotage à tous les niveaux, droits qui ne sont toujours pas mis en oeuvre six ans après !

Le rôle de l'État, des régions et des collectivités devrait être mieux précisé en terme de pilotage; un réel dispositif d'évaluation de l'effectivité des mesures mis en oeuvre, et la place des associations reconnue. Que ce soit pour accompagner les plus démunis, notamment vers l'emploi, le logement, la santé, il faut des professionnels formés, ayant les moyens d'agir, à leurs côtés dans la durée. Or, si l'on sait par exemple avec précision dans ce texte comment les chômeurs seront sanctionnés, rien n'existe sur leurs possibilités de recours au cas où ils ne bénéficieraient pas d'un accompagnement efficace. (...)

En matière d'emploi, l'amélioration du RMA (Revenu minimum d'activité), la recherche d'une cohérence territoriale, le soutien à l'insertion par l'activité économique et la volonté d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes semblent positifs. La Fnars regrette cependant l'absence de dispositifs spécifiques pour les jeunes les plus en difficulté. Elle dénonce un texte qui renforce le contrôle des demandeurs d'emploi sans améliorer l'accompagnement, le risque de déréguler les contrats de travail, notamment en élargissant le recours au travail temporaire, ce qui continue à segmenter les publics et les dispositifs par des contrats non adaptés à leurs besoins sans renforcer suffisamment le soutien aux employeurs associatifs, ni impliquer mieux les entreprises.

Ni le plan, ni le projet de loi ne permettent par ailleurs de savoir si le nombre de contrats aidés va augmenter ou au contraire diminuer du fait de l'évolution des dispositifs (contrat d'accompagnement dans l'emploi, disparition des CES-CEC [Contrat emploi consolidé-Contrat emploi solidarité], ...).

La Fnars rappelle son souhait d'un contrat unique d'insertion qui fusionne et simplifie les dispositifs d'aides existants, s'adresse à tous les publics en difficulté, intègre un nécessaire temps de formation et d'accompagnement et soit suffisamment souple en terme de durée de travail et de contractualisation pour s'adapter aux besoins des personnes.

La Fnars s'interroge sur les moyens budgétaires susceptibles d'être mobilisés pour mettre en oeuvre ce plan. L'effort doit être confirmé dans les prochaines lois de finances et il n'est en tout état de cause réellement significatif qu'à partir de 2006 ! Or, l'État a pris, notamment par la voix de Nelly Olin, ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion, des engagements pour consolider dès 2005 le secteur de la lutte contre l'exclusion qui rencontre de graves difficultés. Il est à craindre que le projet de loi de finances 2005 ne réponde pas à cette attente. Pour ces raisons la Fnars souhaite de nombreux amendements au texte qui sera soumis au Parlement en octobre.

existants, du morcellement de la formation et du peu de chance de trouver un emploi convenable.

Ces diplômés auraient à agir dans des situations complexes ou de conflits (impayés de loyer, signalement de danger, prévention ou gestion de conflits). Le risque est de retrouver les dérives du dispositif emploi-jeunes où de jeunes adultes, peu préparés, se trouvaient placés «*en première ligne*» pour contenir, tant bien que mal, des situations difficiles sans posséder les moyens de les comprendre pleinement et de les faire évoluer.

Contact: fchobeaux@cemea.asso.fr

Guerre des juges

Alors que la création de la juridiction de proximité était justifiée par la nécessité de créer une nouvelle justice de paix pour le règlement de menus litiges, cette juridiction deviendrait compétente jusqu'à 4.000 euros (au lieu de 1.500). Nombre de juges s'en indignent. Bien que les contrats de crédit soient exclus de ce champ de compétence, de nombreux litiges concernant le droit de la consommation, notamment contre les clauses abusives, relèveraient de cette juridiction. Les juges de proximité pourraient aussi siéger comme assesseurs dans les tribunaux correctionnels. Cette intervention des juges de proximité aux audiences correctionnelles serait discrétionnairement appréciée par le président du tribunal. Ce projet d'extension de l'intervention des juges de proximité favorise une gestion quantitative du contentieux et témoigne de la volonté gouvernementale de rendre viable un dispositif jusque là peu pertinent. Mais c'est au mépris de tous les principes d'organisation de la justice, de l'égalité des citoyens devant la loi et au risque d'accroître la confusion des rôles entre juges professionnels et auxiliaires de justice. Virage vers une justice à deux vitesses?

Voeux pieux

Jean-Yves **Mano** et Gisèle **Stievenard**, adjoints au maire de Paris, ont proposé fin septembre 2004, l'adoption d'un vœu en direction du Préfet de Police, avançant au 1er octobre la trêve hivernale des expulsions et la prolongeant jusqu'au 1er avril 2005. Le nombre d'expulsions locatives, avec concours de la force publique, était de 1500 en 2002 et de 1200 en 2003. Pour aider les locataires de bonne foi, le Département de Paris dispose depuis 2002 d'une équipe de 24 agents, qui assure le suivi de plus de 2 400 ménages menacés d'expulsion. Priorité est donnée dans l'attribution des logements sociaux aux locataires ayant reçu leur congé ou en difficulté financière. Paris participe à hauteur de 5,9 M d'euros (chiffre 2004) au FSL et verse diverses allocations-logement : pour famille monoparentale (5,3 M), pour famille nombreuse (21,9 M), pour allocataires du RMI (3,7 M), pour aide au paiement des factures EDF/GDF (8 M).

Le «dispositif **Borloo**» qui nécessite un protocole de résorption des dettes avant toute mise en oeuvre d'expulsion n'a pas d'incidence particulière à Paris dans la mesure où il ne concerne que les locataires du parc social. Or, dans la capitale, les bailleurs sociaux appliquaient déjà cette disposition. Le maintien du versement de l'APL, en cas de non-paiement du loyer, également prévue dans le dispositif Borloo, ne concerne qu'un nombre très limité de locataires.

La mise en application du vœu de Paris confirmerait la volonté de l'État de s'associer à la politique parisienne pour enrayer l'exclusion des ménages endettés

Perben fait le ménage?

L'USM a dévoilé l'existence par le Garde des Sceaux d'une liste noire de juges indésirables pour l'enseignement au sein de l'ENM (École nationale de la magistrature). Le ministre a immédiatement démenti.

L'expertise ne rompt pas le secret médical

Si le juge civil a le pouvoir d'ordonner à un tiers de communiquer à l'expert les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission, il ne peut, en l'absence de disposition législative spécifique, contraindre un médecin à lui transmettre des informations couvertes par le secret médical lorsque la personne concernée ou ses ayants droit s'y sont opposés.

En l'espèce, la cour d'appel a considéré que le magistrat n'avait pas excédé ses pouvoirs en ordonnant la communication du dossier médical détenu par le médecin du travail.

Le requérant n'était donc pas fondé à invoquer le secret médical dès lors que cette remise était effectuée entre les mains d'un médecin expert commis par la justice. La Haute juridiction a cassé cette décision en considérant que la cour d'appel avait violé l'article 226-13 du Code pénal, l'article 4 du décret du 6 septembre 1995 portant Code de déontologie médicale et l'article 243 du Nouveau Code de procédure civil.

Source : Cass. 1re civ., 15 juin 2004
Z. c/L. : Juris-Data n° 2004-024132

Surendettement

La nouvelle procédure de faillite civile fait peu recette: selon *La Tribune* (21 sept. 2004), cette procédure (loi n° 2003-710 du 1er août 2003) a concerné, depuis février 2004, 18 % à 20 % des dossiers des commissions de surendettement, le reste étant réglé suivant une procédure classique avec plan de rééchelonnement de la dette. Sur les 14.000 débiteurs à laquelle la procédure de faillite civile a été proposée, 9.000 l'ont acceptée, et 450 cas seulement ont donné lieu à ouverture de cette procédure.

J.P. Rosenczveig toujours prolix

Le «Dispositif français de protection de l'enfance» s'épaissit. La 3ème édition de cet ouvrage de notre ami, président du tribunal pour enfant de Bobigny, est annoncée pour la fin de cette année. Cette réédition sera plus qu'une mise à jour : ses 1 500 pages (au lieu de 900 dans la livraison précédente) constitueront une «somme» nouvelle qui traite de l'ensemble des services de protection, d'éducation, de santé, d'aide scolaire, etc. mais s'attache aussi au statut des mineurs et à l'institution familiale.

Robins dormants ?

Sous le pont d'Avignon, on y dort ? Le site Internet du Barreau d'Avignon est bien joli, mais les plafonds de ressources pour l'aide juridictionnelle indiqués sur ce site – qui précise toutefois que son montant varie chaque année – cont ceux en vigueur au 1er janvier 2000 (et en « anciens nouveaux » francs s'il vous plaît) ! Le site du Barreau d'Aix-en-Provence, pas plus éveillé, donne des chiffres, plus obsolètes encore (et toujours en francs...); le barreau de Marseille, moins paresseux quoiqu'on dise, indique ce plafond en euros, mais il s'agit du barème de l'année 2003; allons encore un petit effort...

Pour ce qui est des conseils juridiques, espérons que ces robins disposent d'informations moins désuètes. Certains sites n'indiquent rien au sujet du barème, dommage car certains d'entre eux, comme par exemple ceux de Rennes ou de Nice, fournissent par ailleurs des indications pratiques très complètes sur l'aide juridictionnelle. D'autres enfin sont à jour au 1er janvier 2004 tels les sites des barreaux de Dijon fournit les chiffres actualisés au 1er janvier 2004; en font autant, entre autres, ceux de Seine-Saint-Denis, Paris, Nancy, Lyon, Rouen, Poitiers... on ne les pas tous vus. Bof, direz-vous cela n'a guère d'importance : les bénéficiaires de l'aide n'ont guère accès à l'internet...

Décentralisation : des syndicats épouvantés...

L'article 59 de la loi du 30 juillet 2004 la loi sur «les libertés et responsabilités locales» autorise les conseils généraux à désigner les services qui exécuteront les mesures de protection judiciaire (AEMO et placement) à titre expérimental pour quatre ans. «Perte des garanties tenant au débat judiciaire, risque d'arbitraire, profond bouleversement de notre système de protection», sacrifiant «la vision humaniste et le respect de l'individu à des lo-

giques gestionnaires», le Collectif protection de l'enfance, soutenu par divers syndicats professionnels* n'a pas de mots assez durs pour la réforme. «Comment les familles pourront-elles se faire entendre dans le rapport de force avec une administration toute puissante et anonyme ? Comment une administration chargée du financement des mesures, du choix des équipements départementaux, soumise à des majorités politiques locales fluctuantes, pourrait elle résister aux impératifs budgétaires et continuer à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant ? Comment le juge qui doit rechercher l'adhésion du jeune et de sa famille pourra-t-il s'engager sur les conditions du placement» demande ce groupement qui exige un débat national sur la protection de l'enfance. Débat bien nécessaire pour prendre la mesure d'une réforme pas si effrayante et évacuer ces peurs excessives. Regardons donc un peu hors de l'Hexagone où la terreur administrative n'est pas avenue avec la déjudiciarisation de l'aide...

* Syndicat de la magistrature, la CGT Action Sociale 31, SUD services Public 31, SUD CG 31, SUD Santé Sociaux 31
(collectif.protection.enfance@abri.org)

Page d'accueil	Nouveaux	Hit-Parade	Site au hasard	Ajouter un site	Contacts
OASIS		http://www.travail-social.com			
Le Portail du Travail social					
FORUMS Services Emploi	Un moteur de recherche spécialisé				
OASIS Magazine	▶ L'index thématique du Travail social				
L'essentiel de la presse du Travail social	▶ Plusieurs centaines de sites référencés				
	▶ Indexation en continu des articles du Mag				
	L'information en direct				
Consultez Imprimez Téléchargez ...	[i] Le WEB au service de l'information en continu				
	[i] Passez vos infos sur OASIS Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...				
OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901					